



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements publics

Question écrite n° 4907

Texte de la question

Conformément aux recommandations émises par les agences régionales de l'hospitalisation et compte tenu des contraintes financières de l'assurance maladie, des hôpitaux publics sont amenés à développer leur coopération, voire à fusionner. Dans le cadre de cette dernière hypothèse, les établissements concernés ne forment plus désormais qu'une seule entité juridique. M. Jacques Kossowski souhaite donc attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur un aspect précis de la procédure liée à cette fusion. En effet, quels sont les critères déterminants dans le choix de la nouvelle direction, notamment lorsque les directeurs des établissements regroupés se portent candidat au poste créé ? Que devient le candidat non retenu dans le cas où celui-ci souhaiterait légitimement conserver un poste de direction générale ou encore si des contraintes familiales ne lui permettent pas une éventuelle mutation ? Il lui demande donc des réponses précises sur ces différents points.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la fusion d'établissements publics de santé, la nomination du chef du nouvel établissement nécessite la publication de la vacance du poste puisque le président du conseil d'administration donne son avis sur l'ensemble des candidatures recueillies et que la commission de classement prévue à l'article 19 du décret n° 88-163 du 19 février 1988 modifié soit consultée. Dans l'hypothèse où la candidature de l'un des chefs des établissements fusionnés, voire des deux, n'est pas retenue, des solutions sont bien entendu recherchées en faveur des intéressés afin de préserver au mieux leur déroulement de carrière et leurs attentes professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4907

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3534

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1694